

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 1<sup>er</sup> août 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Natalie Clark, conseillère  
Monsieur Jean Cormier, conseiller  
Madame Pamela Dow, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller  
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

**ADMINISTRATION**

254-08-22

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire en y ajoutant 2 points :

1.6 : Autorisation de signature – Protocole d'entente – Aide financière – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) – Projet d'aménagement d'un jardin communautaire

1.7 : Autorisation de paiement no. 2 – Projet de réfection du 200, boulevard Perron Ouest

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

255-08-22

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-07-04**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

## **SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 4 juillet 2022.

### **CORRESPONDANCE**

- De M. Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance incluant un avis de dépôt d'un montant de 10 079 \$ \$ représentant un paiement de compensations tenant lieu de taxes 2022.
- De Mme Josée Darveau, directrice générale de l'Unité régionale Loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, une correspondance concernant le Programme de soutien financier pour l'accompagnement des personnes handicapées pour l'été 2022 ainsi qu'un avis de dépôt de 3 000 \$ représentant 75 % de la somme maximale de 4 000 \$, dans le projet du camp de jour.
- De Finances Québec, un état de dépôt d'un montant de 240 257 \$, dans le cadre du Programme d'aide la voirie locale pour l'entretien des routes locales 2022.
- De la MRC de Bonaventure, un avis de dépôt d'un montant de 5 000 \$, représentant une aide financière dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, dans la catégorie festivals et événements municipaux.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de juillet 2022.

256-08-22

### **COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de huit cent dix-sept mille quatre cent trente-trois dollars et quarante-huit cents (817 433,48 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

257-08-22

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN COMMUNAUTAIRE**

**Considérant** la volonté du Conseil municipal de se doter d'un jardin communautaire;

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accepté, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) d'octroyer une aide financière dans ce projet d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy  
**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents pertinents au projet d'aménagement d'un jardin communautaire, dont, entre autres, le protocole d'entente relatif à l'octroi, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'une aide financière..

**ADOPTÉE**

258-08-22

**AUTORISATION DE PAIEMENT NO. 2 - PROJET DE RÉFECTION DU 200, BOULEVARD PERRON OUEST**

**Considérant** les travaux de réfection entrepris pour l'édifice du 200, boulevard Perron Ouest;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean Cormier  
**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande de paiement no. 2 à la firme Construction Michel Maltais au montant de 59 140,72 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'édifice du 200, boulevard Perron Ouest, tel que recommandé par la firme Bang Architecture en date du 21 juillet 2022. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1161-21.

**ADOPTÉE**

**SERVICE DES LOISIRS**

259-08-22

**INSTALLATION DE CLÔTURES - TERRAIN DE BALLE AU PARC CHALEURS - FONDS DE ROULEMENT**

**Considérant** la volonté du Conseil de procéder à la réfection du terrain de balle au Parc Chaleurs;

**Considérant** l'offre déposée par la firme Inter Clôtures au montant de 19 300 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de clôtures pour ledit terrain;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow  
**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy  
et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par la firme Inter Clôtures au montant de 19 300 \$, taxes en sus, pour la fourniture et l'installation de clôtures pour le terrain de balle au Parc Chaleurs. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

**URBANISME**

260-08-22

**RÈGLEMENT 1195-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AUTORISÉS À DES FINS D'UNIFORMITÉ (ZONE RA/A.13 - GRILLE 14) - ADOPTION**

*Compte tenu de son lien avec le présent point, la conseillère Madame Pamela Dow se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.*

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification des types de bâtiments résidentiels autorisés à des fins d'uniformité dans la zone Ra/a.13, portant le numéro 1195-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les types de bâtiments résidentiels autorisés à des fins d'uniformité (Zone Ra/a.13 - Grille 14), lequel est identifié sous le numéro 1195-22.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1206-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 926-13 ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE NEW RICHMOND AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE (MODIFICATION DES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS ET DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS)**

261-08-22

**ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à la modification du Règlement 926-13 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville concernant la modification des limites des grandes affectations et des îlots déstructurés, portant le numéro 1206-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

**D'adopter** le projet de règlement modifiant le Règlement 926-13 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Modification des limites des grandes affectations et des îlots déstructurés), lequel est identifié sous le numéro 1206-22.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1206-22 modifiant le Règlement 9216-13 (plan d'urbanisme) de la Ville de New Richmond, sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols par le plan « Feuillet 1 - 1206-22 » conformément au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé par la MRC de Bonaventure;

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de New Richmond informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la Ville de New Richmond, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat, ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**RÈGLEMENT 1207-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 DE LA VILLE DE NEW RICHMOND AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE (ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION À DES FINS RÉSIDEN- TIELLES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE)**

262-08-22

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le projet de règlement relatif à la modification du Règlement de zonage 927-13 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, portant le numéro 1207-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'adopter** le projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 de la Ville de New Richmond afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (Émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente), lequel est identifié sous le numéro 1207-22.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jean-Pierre Querry à l'effet que le Règlement 1207-22 modifiant le Règlement 927-13 de la Ville de New Richmond (règlement de zonage), sera adopté à une séance ultérieure.

Ce règlement a pour objet et conséquence d'apporter et de mettre à jour les dispositions relatives à l'émission de permis de construction à des fins résidentielles à l'intérieur de la zone agricole permanente qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la Ville de New Richmond informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la Ville de New Richmond, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

**RÈGLEMENT 1208-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'UNIFORMISER LE ZONAGE SUITE À LA DÉCISION DE LA CPTAQ À PORTÉE COLLECTIVE (CRÉATION ET AGRANDISSEMENT DE ZONES RURALES ET AGRO-FORESTIÈRES)**

263-08-22

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à la création et l'agrandissement de zones rurales et agro-forestières, portant le numéro 1208-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière  
**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'uniformiser le zonage suite à la décision de la CPTAQ à portée collective (Création et agrandissement de zones rurales et agro-forestières), lequel est identifié sous le numéro 1208-22.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Pamela Dow à l'effet que le Règlement 1208-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'uniformiser le zonage suite à la décision de la CPTAQ à portée collective (Création et agrandissement de zones rurales et agro-forestières), sera adopté à une séance ultérieure.

**TRAVAUX PUBLICS**

264-08-22

**ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE - MÉCANICIEN**

**Considérant** l'appel d'offres publié sur le site Internet de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

**Considérant** les candidatures déposées et les entrevues effectuées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy  
**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'entériner** l'embauche de Monsieur Edward Bedard Fayle à titre de mécanicien pour le Service des travaux publics, et ce, en date du 4 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

265-08-22

**DEMANDE DE PAIEMENT NO. 10 - RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX**

**Considérant** les travaux de réfection entrepris sur l'avenue Terry-Fox;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark  
**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow  
et unanimement résolu :

**D'autoriser** le paiement de la demande de paiement no. 10 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 13 332,78 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil en date du 26 juillet 2022. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1157-21.

**ADOPTÉE**

### **SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE**

266-08-22

#### **EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BILLETTERIE NO. 1**

**Considérant** l'appel d'offres publié sur le site Internet de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

**Considérant** les candidatures déposées et les entrevues effectuées;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean Cormier  
et unanimement résolu :

**De procéder** à l'embauche de Madame Bonnie De Varennes à titre de préposée à la billetterie no. 1 à la Salle de spectacles régionale Desjardins.

**ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

On demande si une réglementation existe à la Ville concernant les propriétaires d'hélicoptères, les zones d'atterrissages, le bruit engendré par ces derniers ainsi que des études environnementales. Il faut également se rappeler qu'une civilité et une harmonie doit être de mise entre voisins.

On se questionne sur le délai de dépôt de rebuts près des routes lors de la cueillette de gros rebuts. Il semble que plusieurs personnes déposent ces derniers beaucoup à l'avance.

Des questions sont posées sur le remplacement ou l'enlèvement des garde-fous à l'approche du pont H.A. Leblanc.

On se demande pourquoi lors du Rallye Baie-des-Chaleurs, cet événement n'a pas été couvert par les médias locaux.

Une citoyenne s'adresse au Conseil pour connaître leurs intentions en ce qui concerne la demande d'aide financière déposée pour un projet de réfection à la Pointe Duthie.

Un citoyen souligne que le site d'entreposage des matières recyclables appartenant à Bouffard est de plus en plus visible étant donné le nombre démesuré de matières entreposées. On pourrait peut-être envisager de trouver une autre méthode d'entreposage pour le futur.

On demande des détails quant aux rénovations de la Caisse populaire.

Suite à la fermeture de la tête du quai, on suggère de faire reproduire des photos, faisant partie du rapport des experts, et de les exposer sur les clôtures, faisant appui à la décision de fermeture.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 56.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière